



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : **en exercice** : 11 - **présents** : 09 - **voiants** : 09

L'an deux mille dix-sept, le **03 octobre**, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Couthures/Gne dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel **MOREAU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2017

Présents : MM. et MOREAU Jean-Michel GAVA Jean-Pierre NAVAIL Joël ALGEO Thierry MURATET Laurent ROUSSEAU Catherine BEAUPIED Valérie POUCHET Didier BONTÉ Magalie

Absent(s) ou excuse(s): Mmes GAVA Mélanie PERIN Maria Dolores

Pouvoir de : néant

Secrétaire de séance : ALGEO Thierry

OBJET : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION. (Délibération n° 2017-03/10-035)

Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer ce droit à une collectivité locale y ayant vocation, cette délégation pouvant être accordée sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'article R213-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que cette délégation résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption urbain,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-217-07-05-006 en date du 05/06/2017 portant création d'une zone d'aménagement différée (Z.A.D.) sur le territoire de la commune de Couthures sur Garonne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption datée du 25 août 2017 et reçue en Mairie le 30 août 2017 :

Présentée par l'étude de Maître ORIFELLI-TEILHET Sylvie, domiciliée 4 Place Clément Sigalas, à Sainte Bazeille (47180) ;

Pour le compte du propriétaire, Monsieur André DUBERNET, domicilié 2 Lotissement du Bourg, à Meilhan sur Garonne (47180) ;

Relative à la vente d'un bien sis Lieu-dit Le bourg, à Couthures sur Garonne (47180), cadastré AE 63 – 64 – 65, pour une superficie totale de 310 m² environ ;

Au bénéfice de l'acquéreur déclaré, Monsieur Jean MARTIN, domicilié lieu-dit La Périrerie, à Lévignac de Guyenne (47120) ;

Et demandant au titulaire du droit de préemption s'il souhaite exercer son droit de préemption au prix de quarante-quatre mille euros (44 000 €) frais d'acte en sus ;

Vu les statuts de Val de Garonne Agglomération, et notamment ses compétences en matière de tourisme,

.../...

AR PREFECTURE

047-214700742-20171003-20170310035-DE
Regu le 05/10/2017

.../...

Considérant que le bien susvisé est situé au bourg de Couthures sur Garonne et accolé au site touristique Gens de Garonne ;

Considérant que la viabilité du projet communautaire de développement du site Gens de Garonne à vocation touristique nécessite l'acquisition de ce bien ;

Considérant que dans un souci d'une bonne administration, la commune de Couthures sur Garonne a intérêt à déléguer l'exercice du droit de préemption à Val de Garonne Agglomération ;

Le Maire propose à l'Assemblée de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Val de Garonne Agglomération pour le bien situé au lieu-dit Le bourg, cadastré AE 63-64-65, pour une superficie totale d'environ 310 m² environ.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

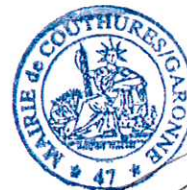
Décide de déléguer son droit de préemption urbain au profit de Val de Garonne Agglomération pour l'achat du bien situé au lieu-dit Le bourg, cadastré AE 63-64-65, pour une superficie totale d'environ 310 m² environ.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel MOREAU



Certifié exécutoire par l'ordonnateur,
Compte tenu de la transmission au
Sous-Préfet de Marmande le 06/10/2017 et
de la publication en date du 05/10/2017
A Couthures/gne, le - 6 OCT. 2017

Le Maire,

